

## Direction et fonctionnement de l'école

Si la fonction de direction est essentielle pour le fonctionnement de l'école, il n'en reste pas moins que chaque année, des milliers de directions restent vacantes. En rester au statu quo n'est plus possible ! **En améliorer les conditions d'exercice est d'une urgente nécessité en lien direct avec l'amélioration du fonctionnement de l'école et du travail en équipe.**

L'avalanche des tâches liées à la gestion de l'école et à la mise en place des réformes en cours est devenue insupportable : enquêtes R.E.E. synthèses, mise en place de plus en plus fréquente d'activités péri-éducatives et péri-scolaires, augmentation des rencontres avec les différents partenaires de plus en plus nombreux. La charge de travail et les responsabilités juridiques, pédagogiques, administratives pesant sur la fonction se sont complexifiées et amplifiées et **le manque de temps pour y faire face et pour remplir ces missions au sein de l'équipe pédagogique rend la situation intenable.**

Cette situation questionne tant le fonctionnement de l'école que la place et le rôle du directeur.

Le SNUipp réaffirme que :

- ni le statut hiérarchique,
  - ni un corps spécifique de directeurs et de directrices d'école,
  - ni la mise en place d'EPEP auxquels il s'oppose,
- ne constituent des réponses aux problèmes posés.

### Enquête nationale Direction d'Ecole :

Résultats de l'enquête réalisée par le SNUipp, au niveau national (enquête en ligne : <http://www.snuipp.fr/spip.php?article7188>)

Cette enquête portant sur la direction d'école et le fonctionnement a rencontré un franc succès : plus de 9 250 réponses.

**Les points abordés** : Les tâches responsables de la charge de travail, missions et tâches que la direction recouvre, évolution de la fonction-missions, fonctionnement de l'école, partage ou délégation, le statut, le statut d'EPEP analogue à celui des collèges (EPL) et enfin la question des moyens.

Le SNUipp revendique un **renforcement des prérogatives du Conseil des Maîtres**. Cela nécessite :

- **plus de maîtres que de classes** pour favoriser partout et sur le temps de travail l'aide aux apprentissages et profiter pleinement de la polyvalence de l'équipe,
- **l'octroi de moyens matériels et humains** ; décharges de service, personnels de secrétariat, temps de concertation... pour faciliter la gestion, l'organisation, la concertation et l'animation des équipes.
- **une réflexion sur la difficulté de gestion des grosses écoles** car le nombre de classes joue un rôle important sur les relations entre collègues, entre élèves, avec le personnel communal et les parents.

Le SNUipp considère qu'il faut définir rapidement leurs missions prioritaires et conforter et préciser les missions du conseil des maîtres.

**La direction d'école a besoin de temps, de moyens, de reconnaissance et de formation.**



## Précarité : Tournez chômeurs ! Virez précaires !

Pendant toute l'année scolaire précédente, le gouvernement aura fait passer un plan de licenciement peu visible qui aura de nouveau touché des milliers de personnels précaires (entre les assistants d'éducation arrivés au terme de leurs 6 ans de contrat, les CAE au terme de leurs 2 ans de contrat et les CAV au terme de leurs 3 ans).

Alors que chacun s'accorde à reconnaître l'apport de ces personnels au fonctionnement de l'école en terme d'aide à la scolarisation d'élèves en situation de handicap, d'aide aux activités des équipes pédagogiques ou aux directions d'école, la seule réponse gouvernementale est de faire tourner les chômeurs sur les postes.

Pire, des directives des Recteurs visent à contourner les termes initiaux de la durée du contrat afin de licencier des personnels avant l'échéance maximum contenue dans le contrat de travail (ainsi consigne a été donnée de ne pas prolonger les CAE-EVS au-delà de 18 mois...)

Au mépris des personnels et de la qualification acquise par l'expérience sur le terrain, des personnels en fin de contrat se voient parfois proposer des contrats sur des missions autres que celles précédemment exercées et où ils donnaient satisfaction sur le plan professionnel. Des EVS se voient proposer des contrats AVS et vice versa...

Motif : le dogme de la baisse de l'emploi public (et donc le refus de créer des emplois statutaires de la fonction publique) et le refus de voir ces CDD se transformer en CDI (ce qui pourrait être le cas si un nouveau CDD équivalant était proposé en fin de contrat).

C'est bien au chômage que les personnels précaires de l'Education Nationale risquent de se retrouver alors qu'aucune formation professionnelle ne leur est proposée.

Mais il y a un autre dogme dont le gouvernement se passe volontiers quand cela l'arrange. C'est l'obligation de contrats à temps partiel imposé. 18 ou 20h... Le tout payé au SMIC horaire... En d'autres termes, on oblige les précaires à travailler moins pour gagner moins... On fait ainsi baisser les statistiques du chômage et on évite des contrats à temps plein (35h) qui mettraient en évidence la nécessité d'emplois statutaires.

L'absence de toutes formes de représentation des personnels (du type commissions paritaires) permet à

l'Administration de proposer ou pas de nouveaux contrats précaires dans l'opacité la plus absolue.

Préfet, IA, lycée employeur, pôle emploi ne cessent de se renvoyer le ballon et de multiplier les obstacles à de possibles renouvellements de contrats et les personnels ne sont pas informés des démarches à suivre à cet effet...

Face à cette situation, le SNUipp continuera de porter les exigences de fond permettant de répondre aux besoins de l'école et aux légitimes revendications des personnels concernés à savoir :

- La création d'emplois statutaires et pérennes permettant la titularisation des personnels qui le souhaitent.
- Le refus des temps partiels imposés.
- Une formation aux tâches effectuées qualifiante ainsi qu'une prise en compte réelle des qualifications acquises.
- «Zéro licenciement» pour ceux qui arriveront en fin de contrat avec une solution pour chacun d'entre eux.

Enfin, tant dans les mobilisations sur l'école que sur les retraites, il mettra en avant la dimension «précarité» de celles-ci.

Car 2, 3 ou 6 ans de temps partiel imposé... Faites les comptes pour le montant de la retraite qui en découlera...



# Vie du syndicat

## Renouvellement du conseil syndical Congrès extraordinaire Mardi 9 novembre en soirée

La section départementale est administrée par un Conseil Syndical. Ce Conseil Syndical est élu par le congrès départemental.

Il comporte deux collèges :

**Un premier collège** avec les conseillers syndicaux élu(e)s par les assemblées générales des sections locales (villes). Ceux-ci sont au nombre de 1 par tranche de 60 adhérents.

**Un second collège** qui comporte une liste de 24 syndiqué(e)s prenant en compte la diversité du syndicat, ceci afin de garantir le pluralisme des idées et des orientations syndicales, la représentation et l'expression de tous les syndiqué(e)s regroupés ou non en tendances.

Le Conseil Syndical prend les décisions concernant les prises de positions départementales ainsi que celles concernant l'action. Le Bureau Départemental, dans le cadre des résolutions prises par le congrès ou le Conseil Syndical, prend toute mesure ou toute initiative propre à les mettre en oeuvre.

Le Conseil Syndical se réunit au moins deux fois par trimestre. Il prend ses décisions à la majorité des 2/3, ce qui indique la volonté d'être le syndicat de tous et impose la recherche des convergences.

### Calendrier

**23 septembre** : date limite de remise des contributions écrites et de dépôt des listes de conseillers pour le second collège (24 noms). Une liste doit comporter au moins 10 noms répartis sur au moins 3 sections locales. Les courants de pensée Unité et Action et Ecole Emancipée ont déjà fait savoir qu'ils déposeront chacun une liste.

Les contributions et les listes seront publiées dans un bulletin spécial. Chaque courant de pensée disposant d'une page pour exposer son orientation et sa liste.

**du 27 septembre au 4 octobre** : envoi d'une publication aux syndiqués avec les listes, le matériel de vote, les explications.

**du 4 octobre au 18 octobre** : période de vote.

**20 octobre** : dépouillement à la section départementale avec des représentants des listes.

**Courant octobre** : tenue des assemblées générales des sections locales. Elles organiseront les débats préparatoires au congrès et désigneront les délégué(e)s ainsi que leurs représentant(e)s au Conseil Syndical (1er collège).

**Maternelle :**  
Pour vos réunions  
avec les parents,  
utilisez le film produit  
par le SNU.ipp

